

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1295

22 juin 2010

SOMMAIRE

7C S.à r.l.	62144	Portena Holding S.A.	62156
Are-Nui S.A.	62157	P&P Invest S.A.	62160
BHF-BANK International	62131	Quorance Holding S.A.	62127
Boventi II S.A.	62116	Remapa Holding S.A.	62144
Carmax S.A.	62145	R.M. Pomodoro S.à r.l.	62129
Digital Realty (St Denis) S.à r.l.	62126	Robust S.A.	62144
FO Solutions S.à r.l.	62138	Roca Investment S.à r.l.	62144
G-Herrenstr. Hagen S. à r.l.	62157	SAB, G.m.b.H.	62125
H-Hohestr./ Kaiserstr. Dortmund S. à r.l.	62159	Schwan's European Holdings, S.à r.l.	62127
ING REEOF Soparfi A S.à r.l.	62114	Socimmo Construction	62158
JER Bishopsgate S.à r.l.	62155	Sogecore S.A.	62145
JER Cornavin S.à r.l.	62157	Soluz S.A.	62155
JER Logic S. à r.l.	62159	Southwark Investment S.à r.l.	62142
KÖHL Aktiengesellschaft	62155	Structurize S.à r.l.	62142
Luxstream II SA	62114	Teseo Luxembourg S.A.	62128
Mission S.A.	62145	The European Law Students' Association - Luxembourg a.s.b.l.	62146
Monalie S.à r.l.	62138	Tor-Isteg-Steel-Corporation	62114
Nouvelle Luxelec S.A.	62155	Tower 2 S.à r.l.	62159
Performance Invest Spf S.A.	62116	Trinacria Capital S.à r.l.	62127
Petrusse Capital Markets S.A.	62131	Whittaker Participations S.A.	62159
Plastipak BAWT S.à r.l.	62129	Zephyrotel Invest S.à r.l.	62145
Plastipak Luxembourg S.à r.l.	62136		

Tor-Isteg-Steel-Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 5.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010059066/12.

(100073481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Luxstream II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXSTREAM II SA
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059641/11.

(100074190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

ING REEOF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.522.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 105.073.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of May.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING REEOF Soparfi B S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.072, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Raymond THILL, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 25th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING REEOF Soparfi A S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 8th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 293 dated April 1st, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the said minutes, on May 26th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1170 dated June 15th, 2009.

The capital of the company is fixed at four million three hundred and sixty-two thousand four hundred euro (4,362,400.- EUR) represented by forty-three thousand six hundred twenty-four (43,624) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of four million three hundred and sixty two thousand four hundred euro

(4,362,400.- EUR) to four million five hundred and twenty-two thousand four hundred euro (4,522,400.- EUR), by issuing one thousand six hundred (1,600) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner "ING REEOF Soparfi B S.à r.l." declares to subscribe to the one thousand six hundred (1,600) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.-EUR), so that the amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at four million five hundred and twenty two thousand four hundred euro (4,522,400.- EUR) represented by forty-five thousand two hundred twenty-four (45,224) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

ING REEOF Soparfi B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.071, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 25 mai 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING REEOF Soparfi A S.à r.l.», avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 1^{er} avril 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire dudit acte, en date du 26 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1170 du 15 juin 2009.

Le capital social de la société est fixé à quatre million trois cent soixante-deux mille quatre cents euros (4.362.400.- EUR) représenté par quarante-trois mille six cent vingt-quatre (43.624) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante mille euros (160.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre million trois cent soixante-deux mille quatre cents euros (4.362.400.- EUR) à quatre million cinq cent vingt-deux mille quatre cents euros (4.522.400.- EUR), par l'émission de mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «ING REEOF Soparfi B S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le

montant de cent soixante mille euros (160.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre million cinq cent vingt deux mille quatre cents euros (4.522.400.- EUR), représenté par quarante-cinq mille deux cent vingt-quatre (45.224) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010. LAC/2010/23797. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062535/107.

(100077633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Performance Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.886.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 janvier 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010070147/18.

(100064990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Boventi II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.952.

L'an deux mil et dix, le sept mai.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et obligataires de la société anonyme "BOVENTI II S.A.", établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B136.952. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2007 à la suite de la scission de la société préexistante BOVENTI S.A. par la création de deux sociétés nouvelles BOVENTI I S.A. et BOVENTI II S.A. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 2008, publiés au Mémorial C 1030 du 25 avril 2008.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Mathis HENGEL, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent BACKES, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Pierre SCHMIT, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Madame Maria SUSCA RADOGNA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 25.560 (vingt cinq mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 255.600.- EUR (deux cent cinquante cinq mille six cents euros) et l'obligataire unique, propriétaire de 4 (quatre) certificats, chacun d'un montant unitaire de 500.000.- EUR (cinq cent mille euros), pour un montant total de 2.000.000.- EUR (deux millions d'euros), sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires et obligataires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Que ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires et obligataires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Partie ordinaire:

Rapport de gestion du conseil d'administration;

Approbation des comptes sociaux de clôture au 31 décembre 2009;

Approbation du rapport du commissaire aux comptes;

Décision sur l'affectation des résultats de l'exercice;

Décharge aux organes sociaux;

Tous points que des actionnaires représentant, seuls ou en cumul, plus de 10% des droits de vote désirent ajouter à l'ordre du jour conformément à l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

Partie extraordinaire:

1. Décision de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en l'Italie avec le maintien de sa personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société;

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne.

3. Confirmation que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 et approuvés sont à valoir comme comptes de clôture à Luxembourg et comme comptes d'accueil en Italie;

4. Fixation du nouveau siège de la Société en Italie;

5. Etablissement des statuts de la Société constituée suivant le droit italien sous la forme d'une Società per Azioni - SpA;

6. Modification du règlement d'émission du prêt obligataire d'EUR 2.000.000 - 2008/2016 - 3% existant pour le rendre conforme au droit italien;

7. Election soit d'un conseil d'administration, soit d'un administrateur unique;

8. Election d'un collège de commissaires (collegio sindacale);

9. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

10. Tous points que des actionnaires représentant, seuls ou en cumul, plus de 10% des droits de vote désirent ajouter à l'ordre du jour conformément à l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

III.- Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 en son article 67-1, paragraphe (1).

IV.- Que le bureau de la présente assemblée générale fait constater qu'aucun des actionnaires, représentant au moins 10 % des droits de vote n'a fait fruit de la faculté pour requérir l'ajout de points additionnels à l'ordre du jour

V.- Que le terme "assemblée générale" ou "assemblée" usité dans les présentes est à comprendre pour désigner l'assemblée générale extraordinaire commune des actionnaires et des obligataires délibérant séparément sur l'ordre du jour reproduit ci-avant.

VI.- Que la présente assemblée générale est invitée à se référer aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès de registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son article 22-2 pour décider que le dépôt et la publication des statuts de la nouvelle société par actions italienne "Società per Azioni - SpA" ainsi que ceux du nouveau règlement d'émission de l'emprunt obligataire établi sous

l'empire de la loi italienne, interviendront uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

VII.- Qu'au vu du projet de transfert de siège les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leur démission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité, sans abstentions, et par votes séparés, les résolutions suivantes, étant constaté que les actionnaires et les obligataires se sont exprimés individuellement par des tours de votes séparés:

Partie ordinaire:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2009, et, après en avoir délibéré, elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux arrêtée au 31 décembre 2009, telle qu'elle est soumise aux actionnaires et obligataires. Elle les approuve.

Une copie conforme dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale examine et approuve le rapport du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les comptes sociaux annuels dégagent une perte d'EUR 88.879,29,- (quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-neuf euros vingt neuf cents).

En conséquence elle décide d'accepter la proposition formulée par le conseil d'administration quant à l'affectation des résultats au 31 décembre 2009.

Bénéfices reportés des années précédentes	€ 1.434.979,29
Bénéfices (pertes) de l'exercice	- (€ 88.879,29)
A la réserve légale	€ 0,00
Dividendes	€ 0,00
Bénéfices à reporter	€ 1.346.099,34

Il est constaté que la réserve légale s'établit au maximum légal de 10% du capital social, soit à EUR 25.560,- (vingt-cinq mille cinq cent soixante euros).

Cinquième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes et prend acte de leur démission.

Sixième résolution

Le bureau de l'assemblée constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Partie extraordinaire:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société BOVENTI II S.A. du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, transfert qui se fait avec le maintien de la personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, par le simple transport en Italie de tout l'actif et de tout le passif, tout compris, rien excepté, comme ces derniers ont été arrêtés par l'assemblée générale des actionnaires et des obligataires au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Il est décidé en conséquence de ce qui précède que la Société BOVENTI II S.A. change sa nationalité de luxembourgeoise en italienne et décide encore de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

Les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2009 comme approuvés valent comme comptes de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'accueil en Italie, la date du commencement des affaires sociales en Italie étant fixée au 1^{er} janvier 2010.

Quatrième résolution

Le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé et le nouveau siège social de la Société ainsi que les sièges administratif et opératif sont établis à I-10123 Turin, Piazza Carlo Felice n° 7.

Cinquième résolution

Il est constaté que la Société dispose d'un capital social supérieur à EUR 120.000.- (cent vingt mille euros) et par conséquent il est constaté que la Société peut continuer ses activités en Italie comme une société de capitaux sous la forme de Società per Azioni - SpA et que ses statuts sont établis comme suit, pour être conformes au droit italien:

STATUTO DELLA BOVENTI II S.P.A.

Titolo I. Costituzione della società

Art. 1. Denominazione. È costituita una società per azioni con la denominazione sociale: "Boventi II S.p.A.".

Art. 2. Sede sociale e domicilio. La società ha sede legale nel Comune di Torino.

Il domicilio degli azionisti relativamente a tutti i rapporti con la società è a tutti gli effetti quello risultante dal libro dei soci; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nel libro dei soci si fa riferimento alla residenza anagrafica od alla sede legale.

Dipendenze ed uffici, anche costituiti in sedi secondarie, potranno essere aperti, modificati o soppressi sia in Italia sia all'estero nei modi di legge.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società ed enti industriali, commerciali, finanziarie ed immobiliari, nei limiti di legge, con facoltà di concedere agli stessi finanziamenti o fondi, il tutto non nei confronti del pubblico e con esclusione della locazione finanziaria attiva e del credito al consumo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e l'amministrazione di beni immobili sia di civile abitazione che industriali o commerciali ed agricoli, ad uso albergo, residence, casa albergo e simili, e di terreni fabbricabili o agricoli.

Essa potrà compiere tutte le operazioni imprenditoriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie e di credito - queste ultime non nei confronti del pubblico - funzionalmente connesse alla realizzazione degli scopi sociali, ivi comprese - l'assunzione di mutui passivi, anche con garanzia reale, la prestazione senza carattere di professionalità di fidejussioni, avalli, ipoteche ed in genere di garanzie personali o reali a favore di terzi, compresi istituti bancari e finanziari.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Sono espressamente escluse le operazioni riservate per legge a soggetti iscritti in albi professionali, le operazioni inerenti la raccolta e/o sollecitazione del pubblico risparmio, le operazioni di cui all'articolo 106 del D. Lgs 385/1993 nei confronti del pubblico, le operazioni di intermediazione mobiliare, nonché in genere le attività vietate dalla presente o futura legislazione.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata a seguito di deliberazione dell'Assemblea straordinaria.

Titolo II. Capitale sociale, Azioni e finanziamenti

Art. 5.

5.1 Capitale sociale

Il capitale sociale è fissato in euro 255.600 (duecentocinquantacinquemilaseicento), suddiviso in numero 255.600 (duecentocinquantacinquemilaseicento) azioni ordinarie del valore nominale di Euro 1 (uno) cadauna.

Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante conferimenti di beni in natura e di crediti, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia.

Le azioni sono nominative. Ogni azione è indivisibile; il suo possesso implica adesione al presente statuto.

5.2 Trasferimento delle azioni per atto inter vivos

Le azioni o i diritti su di esse sono trasferibili per atto tra vivi solo ai discendenti in linea retta.

In ogni altro caso il socio che intenda trasferire a terzi tutte le proprie azioni o parte di esse, le deve offrire in prelazione agli altri soci, in proporzione al numero delle azioni di cui ciascuno di essi è titolare, osservando le seguenti norme:

- il socio che intende trasferire in tutto o in parte le proprie azioni o i diritti su di esse deve comunicare tale suo intendimento all'organo amministrativo a mezzo di lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, comunicando pure il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento ed il nominativo dell'acquirente;

- l'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione, deve a sua volta informare i soci iscritti sull'apposito libro sociale a mezzo di lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento;

- i soci destinatari della notificazione hanno il diritto di prelazione, che possono esercitare entro quindici giorni dal ricevimento del suddetto avviso in misura proporzionale alle rispettive azioni possedute;

- ove uno o più soci rinuncino alla prelazione o ne decadano per silenzio, l'organo amministrativo nel termine di quindici giorni deve, a mezzo lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, comunicare ai soci che l'hanno esercitata l'ammontare delle azioni su cui non sia stato esercitato tale diritto, offrendolo loro anche in misura non proporzionale alle rispettive partecipazioni;

- entro quindici giorni dal ricevimento, i soci devono comunicare la loro disponibilità ad acquistare dette azioni al prezzo indicato dal socio cedente, sempre a mezzo lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento;

- ove la prelazione non venga esercitata su tutte le azioni offerte in vendita, il socio cedente è libero di cedere le proprie azioni senza ulteriore formalità all'acquirente, al prezzo ed alle condizioni di cui sopra;

- la cessione deve avvenire nel termine di novanta giorni dall'ultima comunicazione ai soci non cedenti, decorsi i quali si rinnova l'obbligo all'osservanza della procedura di cui sopra.

I trasferimenti in violazione del diritto di prelazione dei soci sono privi d'effetto nei confronti della società e, pertanto, non possono essere annotati sul libro dei soci, salvo che risulti il consenso scritto alla cessione di tutti gli aventi diritto alla prelazione.

Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di warrant di acquisto o sottoscrizione di azioni, nonché di diritti parziari (quali la nuda proprietà e l'usufrutto) sulle azioni sociali.

Il trasferimento ha effetto nei confronti della società dal momento della sua iscrizione nel libro dei soci.

5.3 Trasferimento delle quote per atto a titolo gratuito o mortis causa Il trasferimento per atto a titolo gratuito o a causa di morte delle azioni o dei diritti su di esse è libero nei confronti dei discendenti in linea diretta del socio; negli altri casi, ai soci è riconosciuto il diritto di acquisire le azioni o i diritti su di esse ad un prezzo determinato secondo la procedura applicabile in caso di esercizio del diritto di recesso.

L'esercizio di tale diritto dovrà essere esercitato con i tempi e le modalità previste dal precedente articolo 5.2.

Art. 6.

6.1 Finanziamento dei soci

I soci possono eseguire finanziamenti, con obbligo di rimborso da parte della società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni di legge in materia.

6.2 Obbligazioni

La società può emettere obbligazioni ordinarie e convertibili in azioni nei limiti e con le modalità previste dalla legge.

Titolo III. Assemblea

Art. 7.

7.1 Convocazione dell'Assemblea

L'Assemblea è convocata sia presso la sede sociale che altrove, purché in uno Stato membro dell'Unione Europea, dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di suo impedimento, dal Vice-Presidente mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Essa sarà altresì convocata dall'organo amministrativo quando ne sia fatta richiesta da tanti soci che rappresentino almeno il 10% (dieci per cento) del capitale sociale, ai sensi dell'articolo 2367 del Codice Civile.

L'avviso deve essere pubblicato, almeno quindici (15) giorni prima di quello fissato per l'Assemblea, sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica.

In deroga a quanto previsto dal precedente capoverso, la convocazione può avere luogo mediante avviso inviato ai soci, agli amministratori ed ai sindaci mediante qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno otto (8) giorni prima dell'Assemblea.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno nel termine di centoventi (120) giorni dalla chiusura dell'esercizio o, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando ricorrano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro centottanta (180) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

In via ordinaria o straordinaria l'Assemblea è inoltre convocata ogni qualvolta il Consiglio lo ritenga opportuno, nonché in ogni caso previsto dalla legge.

7.2 Rappresentanza

Possono intervenire all'assemblea i soci cui spetta il diritto di voto. Per l'intervento in assemblea non è di norma richiesto il deposito preventivo delle azioni. E' tuttavia possibile che l'avviso di convocazione richieda l'esibizione dei certificati azionari al momento dell'intervento o il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede sociale o le banche indicate dallo stesso avviso, fissando il termine entro il quale debbono essere depositate.

Ogni socio può farsi rappresentare in Assemblea per delega scritta. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e può essere attribuita anche a non soci e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La rappresentanza non può comunque essere conferita a membri di organi amministrativi o di controllo ed a dipendenti della società od alle società da questa controllate, ovvero ai membri di organi amministrativi o di controllo od ai dipendenti di queste.

Nei limiti ed alle condizioni previsti dalla stessa, la rappresentanza può essere attribuita per più Assemblee.

La delega non può essere rilasciata in bianco ed il rappresentante può farsi sostituire solo dal soggetto indicato nella delega.

7.3 Svolgimento dell'Assemblea

L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, dal suo Presidente o, in mancanza, da altra persona eletta dall'Assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

Con deliberazione dell'Assemblea ordinaria la società può dotarsi di regolamento per disciplinare lo svolgimento delle Assemblee.

L'Assemblea nomina un Segretario che può essere anche non azionista ed eventualmente due scrutatori, scegliendoli fra gli azionisti presenti.

In ogni caso, le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

Nei casi previsti dalla legge, o qualora il Presidente lo ritenga opportuno, questi designa un notaio che redigerà il verbale dell'Assemblea. In tal caso, non è necessaria la presenza del Segretario.

7.4 Assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

7.5 Quorum costitutivo e deliberativo

Le assemblee ordinarie, sia in prima che in seconda convocazione, sono costituite e deliberano con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale; le assemblee straordinarie, sia in prima che in seconda convocazione, sono costituite e deliberano con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino il 75% (settantacinque-per cento) del capitale sociale; sono fatti salvi i diversi quorum e le diverse maggioranze inderogabili previste dalla legge.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 8.

8.1 Struttura dell'Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico ovvero da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque Consiglieri, nel numero fissato dall'assemblea dei soci al momento della designazione.

L'Assemblea ordinaria, all'atto della nomina, stabilisce la durata della carica, la quale non può essere superiore a tre esercizi, e scade alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso sia nominato un Consiglio di Amministrazione, le dimissioni di un Consigliere rendono ipso-iure dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione, che rimarrà in carica con poteri di ordinaria amministrazione sino ad avvenuto rinnovo dell'Organo Amministrativo.

La norma di cui sopra è applicabile anche in caso di dimissioni dell'Amministratore Unico.

8.2 Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, ove l'Assemblea non vi abbia provveduto, sceglie fra i suoi componenti il Presidente e, se lo ritiene opportuno, uno o più Vice Presidenti.

Può altresì nominare uno o più Amministratori Delegati, i quali sono tenuti ad operare nei limiti indicati dalla legge.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti o ad uno o più dei suoi componenti, determinando contenuto, limiti ed eventuali modalità di esercizio della delega.

Valgono, per le adunanze e le deliberazioni del Comitato Esecutivo, le norme dettate per il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione può altresì nominare uno o più direttori generali anche non amministratori, determinandone i poteri ed il relativo compenso.

La carica di Amministratore Delegato e quella di Presidente del Comitato Esecutivo sono cumulabili con quelle di Presidente e di Vice Presidente del Consiglio di Amministrazione.

8.3 Adunanze del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce anche fuori dalla sede sociale purché in uno Stato membro dell'Unione Europea.

Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente o, in caso di suo impedimento, dal Vice-Presidente di loro iniziativa o quando ne sia fatta richiesta da un altro consigliere o dal Collegio Sindacale.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte per lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da spedire a ciascun amministratore ed a ciascun membro del Collegio Sindacale almeno tre (3) giorni prima di quello fissato per la riunione. In caso di urgenza il Consiglio di Amministrazione può essere convocato anche senza l'osservanza del termine come sopra stabilito, purché la convocazione avvenga, tramite i mezzi indicati, almeno ventiquattro (24) ore prima della riunione.

Il Presidente o, in sua assenza, il Vice-Presidente, fissa l'ordine del giorno delle riunioni del Consiglio, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Segretario, scelto anche fra estranei, per un periodo da determinarsi di volta in volta.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono constare da verbale sottoscritto da chi ha presieduto l'adunanza e dal Segretario.

8.4 Adunanze mediante mezzi di telecomunicazione

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente, dove pure deve trovarsi, se nominato, il Segretario della adunanza.

8.5 Poteri dell'Organo Amministrativo

L'Amministratore Unico ovvero, nel caso di sua nomina, il Consiglio di Amministrazione, sono investiti di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione della società, senza eccezioni di sorta ed hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali - ivi compresi quelli di consentire iscrizioni, surroghe, postergazioni e cancellazioni di ipoteche e privilegi, sia totali sia parziali, nonché di fare e cancellare trascrizioni ed annotamenti di qualsiasi specie, anche indipendentemente dal pagamento dei crediti ai quali dette iscrizioni, trascrizioni ed annotamenti si riferiscono - escluso soltanto quanto la legge riserva all'esclusiva competenza dell'Assemblea degli azionisti.

All'Organo Amministrativo vengono inoltre attribuite tutte le competenze di cui all'art. 2365, secondo comma, c.c., oltre l'emissione di obbligazioni, anche convertibili, nei limiti di legge.

8.6 Rappresentanza della società

La rappresentanza della società compete all'Amministratore Unico o, qualora la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, al suo Presidente. La rappresentanza spetta inoltre agli Amministratori Delegati, se nominati, in via tra loro disgiunta, per l'esecuzione delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo, ove costituito, nonché per l'esercizio dei poteri loro conferiti e in giudizio.

8.7 Emolumenti spettanti ai membri dell'Organo Amministrativo

I compensi spettanti all'Organo Amministrativo sono determinati dall'Assemblea dei soci. La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche in conformità allo statuto è stabilita dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale.

L'Assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolare cariche.

L'Assemblea dei soci può inoltre, in alternativa od in aggiunta, attribuire agli amministratori una partecipazione agli utili di esercizio, il diritto di sottoscrivere a prezzo predeterminato azioni di futura emissione o un trattamento di fine mandato. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Titolo V. Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 9. Collegio Sindacale e controllo contabile. Il Collegio Sindacale è composto di tre Sindaci effettivi e due supplenti.

Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dall'Assemblea. Nel caso di sua morte, rinuncia o decadenza, la Presidenza del Collegio è assunta, fino alla successiva Assemblea, dal sindaco più anziano.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Collegio Sindacale si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i sindaci che vi partecipano possano essere identificati e che sia loro consentito di partecipare ai controlli e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il Collegio Sindacale si considera riunito nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un sindaco.

Salva diversa deliberazione dell'Assemblea e sempre che la nomina del Revisore unico o della Società di Revisione non sia obbligatoria per legge, il Collegio Sindacale esercita anche il controllo contabile a norma di legge.

Titolo VI. Esercizi sociali, Utili e diritto di recesso

Art. 10. Esercizi sociali. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 11. Ripartizione degli utili. Gli utili netti di esercizio vengono ripartiti come segue:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale;
- per il residuo l'assemblea ordinaria deciderà se accantonarli ad apposita riserva straordinaria oppure se distribuirli, anche parzialmente, ai soci.

Oltre alla riserva legale l'assemblea può deliberare di creare riserve speciali disponendone la destinazione.

Art. 12. Diritto di recesso. Il diritto di recesso spetta al socio in tutti i casi inderogabili stabiliti dalla legge.

Non costituiscono in ogni caso cause di recesso la proroga del termine della società e l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

Per l'esercizio del diritto di recesso il socio deve trasmettere alla società una istanza recante le generalità del socio, il domicilio eletto per le comunicazioni inerenti al procedimento, il fatto che ha legittimato l'esercizio del diritto, il numero e la categoria delle azioni per le quali viene esercitato il diritto di recesso. Essa deve essere spedita all'Organo Amministrativo a mezzo lettera raccomandata con A.R., a pena di decadenza, entro i termini previsti dalla legge.

Dal momento dell'esercizio del diritto di recesso e sino al termine del relativo procedimento le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso devono restare depositate presso la sede sociale.

Il recesso non potrà comunque essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta (90) giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

L'Organo Amministrativo deve determinare - sentito il parere del Collegio Sindacale e dell'eventuale diverso soggetto incaricato della revisione contabile - il valore delle azioni, nonché redigere a norma dell'art. 2437-ter c.c., apposita relazione che espliciti i criteri di valutazione adottati da depositare presso la sede sociale almeno quindici (15) giorni prima di quello fissato per l'Assemblea. Ciascun socio ha diritto di prendere visione della relazione e di ottenerne copia a proprie spese. Qualora nessun socio abbia proposto contestualmente alla dichiarazione di recesso contestazione per iscritto, il valore di liquidazione si intenderà tacitamente approvato.

In caso di mancata determinazione da parte degli amministratori del valore di liquidazione nel termine di cui sopra, ovvero in ipotesi di contestazione del valore di liquidazione delle azioni determinato dall'Organo Amministrativo da parte del socio che ha esercitato il diritto di recesso, detto valore viene determinato, applicando i criteri di cui anzi, entro i novanta (90) giorni successivi tramite relazione giurata di esperto designato dal Tribunale competente in relazione alla sede sociale.

Titolo VII. Disposizioni finali

Art. 13. Liquidazione della società. La liquidazione della società avrà luogo nei casi e secondo le norme di legge.

L'Assemblea, con le maggioranze previste per la modificazione dello statuto, provvederà alla nomina di uno o più liquidatori, determinandone poteri e compensi a norma di legge.

Art. 14. Rinvio. Per quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme di legge in materia.

Sixième résolution

Etant constaté que la Société a émis au 1^{er} janvier 2008 un emprunt obligataire privé 2008 - 2016 / 3% d'un montant principal de € 2.000.000.-constitué sous la loi luxembourgeoise, l'assemblée décide de modifier les termes de son règlement qui en établit les termes et conditions pour le rendre conforme aux prescriptions de la loi italienne.

Il est précisé que le montant dudit emprunt est inférieur au double du capital social augmenté de la réserve légale et des bénéfices reportés.

Il est décidé d'arrêter comme suit le nouveau règlement aux termes et conditions ci-après:

BOVENTI II S.P.A.

REGOLAMENTO DEL PRESTITO OBBLIGAZIONARIO

DI EURO DUEMILIONI (€ 2.000.000,00)

Art. 1. Importo titoli. Il prestito obbligazionario ordinario di Euro Duemilioni (2.000.000,00) è costituito da numero ventimila (n. 20.000) obbligazioni del valore nominale unitario di un Euro cento (100).

I certificati obbligazionari sono emessi al portatore; a richiesta e contro rimborso delle spese possono essere convertiti in titoli nominativi e viceversa; le cedole restano tuttavia pagabili al portatore.

Art. 2. Prezzo di emissione. Le obbligazioni sono emesse alla pari.

Art. 3. Durata. La durata del prestito è fissata fino al 31 Ottobre 2016 salvo quanto disposto all'articolo 5.

Art. 4. Interessi. Le obbligazioni fruttano un interesse lordo pari al 3% annuo, pagabile in rate annuali posticipate, scadenti il 31/10 di ogni anno.

Art. 5. Rimborso e rimborso anticipato. Il prestito sarà rimborsato, salvo quanto previsto nel presente articolo, in un'unica rata di capitale alla scadenza, contro il ritiro di tutti i certificati emessi. Il prestito cessa di essere fruttifero dalla data stabilita per il rimborso.

La Società si riserva il diritto di rimborsare anticipatamente alla pari il prestito, in tutto o in parte, a partire dal 31 ottobre 2010, con preavviso di almeno tre (3) mesi.

Nel caso di rimborso anticipato parziale, l'estrazione a sorte delle obbligazioni da rimborsare dovrà essere effettuata alla presenza del rappresentante comune o, in mancanza, di un Notaio.

Le obbligazioni assoggettate al rimborso anticipato cesseranno di essere fruttifere alla data stabilita per il loro rimborso e i titoli presentati per il rimborso stesso dovranno essere muniti di tutte le cedole aventi scadenza posteriore a tale data; l'eventuale rateo di interessi maturato sulle cedole in corso diverrà scaduto.

Art. 6. Assemblea degli obbligazionisti e rappresentante comune. L'assemblea degli obbligazionisti, che delibera secondo quanto previsto dalla legge, è convocata mediante avviso pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale o secondo le norme previste dallo statuto della società in vigore al momento della pubblicazione, se previsto dalla legge.

La costituzione e la validità delle delibere è effettuata secondo quanto previsto dalla legge.

Anche per la nomina del rappresentante comune degli obbligazionisti si rinvia a quanto previsto dalla legge.

Art. 7. Luogo di pagamento. Il pagamento delle cedole scadute ed il rimborso delle obbligazioni avranno luogo presso la sede sociale o presso la cassa incaricata, contro presentazione dei titoli e/o delle cedole di cui gli stessi sono muniti.

Nel caso in cui il giorno di scadenza sia festivo, il pagamento deve essere effettuato nel primo giorno feriale successivo.

Art. 8. Termini di restituzione. I diritti degli obbligazionisti si prescrivono, per quanto concerne gli interessi, decorsi (cinque) 5 anni dalla data di scadenza della cedola e, per quanto concerne il capitale, decorsi (dieci) 10 anni dalla data in cui il prestito è divenuto rimborsabile.

Art. 9. Regime fiscale. Sono a carico degli obbligazionisti le imposte e tasse presenti e future che per legge colpiscono o dovessero colpire le obbligazioni e/o i relativi interessi.

Art. 10. Varie. Tutte le comunicazioni della società agli obbligazionisti sono validamente effettuate alternativamente mediante:

- avviso pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale;
- invio di lettera raccomandata al rappresentante comune degli obbligazionisti, se nominato, o agli obbligazionisti stessi se noti.

Il possesso delle obbligazioni comporta la piena accettazione di tutte le condizioni fissate nel presente regolamento.

Art. 11. Norma generale. Per quanto non espressamente previsto dal presente regolamento, si applicano le norme di legge al riguardo.

Septième résolution

Est élu administrateur unique de BOVENTI II S.A. Monsieur Massimo CANDELA, entrepreneur, demeurant professionnellement à I-20016, Pero (Milan), Via XXV Aprile, 5, Code Fiscal: CND LMS M65H0 2F205W.

Huitième résolution

Sont élus membres effectifs du collegio sindacale:

- Monsieur Stefano AMOROSO, président, demeurant professionnellement à I-20124, Milan, viale Vittorio Veneto, 14, Code Fiscal: MRS SFN 64S22 F205W;
- Madame Manuela BARISON, membre, demeurant professionnellement à I-10128, Turin, Via Marco Polo, 40, Code Fiscal: BRS MNL 77C70 L219R;

- Monsieur Gian Marco AMICO DI MEANE, membre, demeurant professionnellement à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: MCD GMR 72D28 L219X.

Sont élus membres suppléants du collegio sindacale:

- Monsieur Edoardo Luca ZUCCHETTI, membre suppléant, demeurant professionnellement à I-10129 Turin, Via Marco Polo 40, Code Fiscal: ZCC DDL 71S28 L219K;

- Madame Francesca ZUCCHETTI, membre suppléant, demeurant professionnellement à I-10123 Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: ZCC FNC 69S47 L219W.

Neuvième résolution

Sont nommés mandataires spéciaux et temporaires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes instances et dans toutes procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social:

- Pour le Luxembourg, Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à L-2227, Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Pour l'Italie, Monsieur Fabio ZUCCHETTI, licencié en sciences économiques, ayant son adresse professionnelle à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: ZCC FBA 66E04 L219I.

Dixième résolution

Le bureau constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Hengel, L. Backes, P. Schmit, M. Susca Radogna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 mai 2010. LAC/2010/21665. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010064084/479.

(100078867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

SAB, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 67.201.

Im Jahre zweitausendzehn, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft PROLUXRAIL HOLDING S.A., mit Sitz in L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 53.664, hier vertreten durch Herrn Mario KRATZ, Kaufmann, wohnhaft in D-54456 Tawern, Margaretenstrasse 34 (Deutschland), gemäss privatschriftlicher Vollmacht, welche, nachdem diese durch den Erschienenen und den beurkundenden Notar „ne varietur“ unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr registriert zu werden.

Welcher Erschienene, handelnd und vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Der Erschienene, vorbenannt, ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAB, G.m.b.H., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 67.201, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung des unterzeichnenden Notars, am 6. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 70 vom 5. Februar 1999, letztmalig abgeändert durch Urkunde des Notars Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, vom 28. Februar 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 937 vom 16. April 2008.

In seiner Eigenschaft als alleinige Gesellschafter erklärt der vorgenannte Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-), um es von seinem jetzigen Stand von einhundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Anteilen aber durch Erhöhung ihres Nennwertes.

2. Zeichnung und Einzahlung in bar durch den alleinigen Gesellschafter.

3. Abänderung von Artikel 6 der Satzungen.

4. Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einhundertdreissigtausend Euro (EUR 130.000,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen, durch Erhöhung des Nennwertes der vierhundertvierundachtzig (484) bestehenden Anteile, ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Kapitalerhöhung wird gezeichnet durch die Aktiengesellschaft PROLUXRAIL HOLDING S.A., vorerwähnt, hier vertreten durch Herrn Mario KRATZ, gemäss vorbeschriebener Vollmacht, und voll in barem Geld eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die zusätzliche Summe von siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge vorangehender Kapitalerhöhung werden die gesamten vierhundertvierundachtzig (484) Anteile durch die Aktiengesellschaft PROLUXRAIL HOLDING SA. gehalten.

Dritter Beschluss

Infolge der vorangehenden Beschlüsse beschliesst der Gesellschafter den Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-), eingeteilt in vierhundertvierundachtzig (484) Anteile ohne Nennwert, alle vollständig gezeichnet und voll eingezahlt.“

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Mario Kratz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mai 2010. LAC/2010/ 19719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010069006/61.

(100065311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Digital Realty (St Denis) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010068062/13.

(100064073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Trinacria Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.418.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRINACRIA CAPITAL S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010068976/12.

(100063620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Schwan's European Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.466.550,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 108.504.

Le bilan au 23 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010069000/11.

(100064501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Quorance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 98.577.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un avril,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "QUORANCE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 98.577, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 259 du 4 mars 2004;

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Pascal Hennuy, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Pascal Hennuy, employé privé, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, P. HENNUY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17770. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010069007/61.

(100065164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Teseo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 82.366.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs pour la durée d'un an, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Eric LECLERC, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- Monsieur Jos HEMMER, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- Monsieur Francis ZELER, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

L'assemblée générale a renouvelé le mandat de Monsieur Pascal FABECK, Luxembourg, comme commissaire aux comptes, pour la durée d'un an, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010070177/18.

(100064691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

R.M. Pomodoro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 141.396.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2010069015/13.

(100064547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Plastipak BAWT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 128.138.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Plastipak Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 111678,

here represented by Ms. Christina Grosche, "Maître en droit", residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 of March 2010.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Plastipak BAWT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 128138, incorporated pursuant to a deed of notary André Jean-Joseph Schwachtgen, then residing in Luxembourg, on 18 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1431 on 12 July 2007 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 15 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 946 on 6 May 2009.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company
2. Subsequent modification of Article 5 of the Articles of Association of the Company

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address, being 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg to Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4940 Bascharage.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the director or the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trentième jour d'avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Plastipak Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 111678.

ici représentée par Mlle. Christina Grosche, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 29 mars 2010.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Plastipak BAWT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous section B, numéro 128138, constituée suivant acte reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, à l'époque demeurant à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 juillet 2007 sous le numéro 1431 (ci après la "Société").

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 946 le 6 mai 2009.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Changement du siège social de la Société
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

Première résolution:

Selon l'article 5 des statuts de la Société, l'associé unique décide de transférer le siège social de son actuel siège social de 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4940 Bascharage, Luxembourg.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Bascharage, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grosche et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. LAC/2010/19995. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067122/95.

(100064157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

—
Verwaltungsratssitzung vom 23.02.2010

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 23.02.2010 ist Herr Thomas Kruse, 534, rue de Neudorf in L-2220 Luxembourg mit Wirkung zum 28.02.2010 aus der Geschäftsführung der BHF-BANK International S.A. ausgeschieden.

BHF-BANK International, Société Anonyme

Thilo Schiering / Roland Steies

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2010070139/13.

(100064748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Petrusse Capital Markets S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.134.

—
L'an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PETRUSSE CAPITAL MARKETS S.A.", ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 140.134, constituée suivant acte reçu le 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1899 du 1^{er} août 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Baptiste CHAUVEL, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 857.889.- (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 888.889.- (huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), par annulation de 857.889 actions et par affectation dudit montant à des comptes courants d'actionnaires.

2. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de participations financières mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

3. Démission de Madame Clothilde CHAUVEL de son mandat de commissaire aux comptes de la société et nomination de la société AUXILIAIRE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES S.A. en son remplacement.

4. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 857.889.- (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros, pour l'amener de son montant actuel de EUR 888.889.- (huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros) à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), par annulation de 857.889 actions et par affectation du montant de EUR 857.889.- à des comptes courants d'actionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés de participations financières et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Madame Clothilde CHAUVEL de son mandat de commissaire aux comptes de la société et de nommer, pour une période de six ans, la société AUXILIAIRE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES S A., ayant son siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, R.C.S. B 30.718, en son remplacement.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "PETRUSSE CAPITAL MARKETS S.A".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille Euros) qui sera divisé en 1.200.000 (un million deux cent mille) actions de EUR 1,- (un Euro) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, se terminant le 4 décembre 2011, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans

réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Les actionnaires de la société ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'Actionnaire cédant présente à la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'Actionnaire cédant et le Conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du Conseil d'administration.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, le prix de la cession est fixé, par action, à la valeur nette comptable de l'action au moment de la cession, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé au paragraphe précédent, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, et dans le cas où les actions dont la cession est proposée ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, le Conseil d'administration peut, pour la cession des actions qu'il reste à céder:

- soit, agréer le ou les cessionnaires qui lui ont été présentés dans la Notification par l'actionnaire cédant,
- soit, désigner un ou plusieurs autres candidats cessionnaires pour autant que ceux-ci offrent un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette comptable de l'action, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Dans ce dernier cas, l'Actionnaire cédant doit céder ses actions aux candidats cessionnaires désignés par le Conseil d'administration.

Le défaut du Conseil d'administration de présenter un ou plusieurs candidats dans le délai qui lui est imparti aura pour conséquence d'autoriser l'Actionnaire cédant à céder librement ses actions au(x) cessionnaire(s) indiqué(s) dans la Notification.

Nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, un actionnaire (ou ayant-droit) peut, à tout moment, céder ses actions à toute personne pour autant qu'il ait recueilli préalablement l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la Société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J-B. CHAUVEL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 avril 2010. Relation: LAC/2010/18677. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010071619/262.

(100065741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Plastipak Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.400.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 111.678.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Plastipak Packaging, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its principal office at 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170-0907, United States of America, registered at the Delaware Companies' Register under number 0937964,

here represented by Mrs. Christina GROSCHE, "Rechtsanwältin", residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 of March 2010.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Plastipak Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 111678, incorporated pursuant to a deed of notary André Jean-Joseph Schwachtgen, then residing in Luxembourg, on 26 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 377 on 21 February 2006 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 30 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1851 on 28 July 2008.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company
2. Subsequent modification of Article 5 of the Articles of Association of the Company

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address, being 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg to Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4940 Bascharage.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the director or the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trentième jour d'avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Plastipak Packaging, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170-0907, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre de Sociétés de Delaware sous le numéro 0937964.

Ici représentée par Mlle. Christina Grosche, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 29 mars 2010.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Plastipak Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous section B, numéro 111678, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, à l'époque demeurant à Luxembourg, en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 février 2006 sous le numéro 377 (ci après la "Société").

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1851 le 28 juillet 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Changement du siège social de la Société
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

Première résolution:

Selon l'article 5 des statuts de la Société, l'associé unique décide de transférer le siège social de son actuel siège social de 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4940 Bascharage.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Bascharage, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grosche et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. LAC/2010/19994. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067125/95.

(100064249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Monalie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.839.

—
Résolution des Associés prise à Luxembourg en date du 23 avril 2010:

- L'Assemblée a accepté la démission de la gérante Mme Marie-Paule PHILIPPOT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010070143/13.

(100064832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

FO Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 6, Cité Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 152.844.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt et un avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Cuong Hua, employé privé, né à Cao Thang/Saigon, Vietnam, le 19 juin 1975, demeurant à B-6700 Sterpenich, 39, rue de la Gendarmerie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FO SOLUTIONS S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Hautcharage, par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social le conseil et l'assistance en organisation patrimoniale, ainsi que la coordination et le suivi de divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 La Société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative au patrimoine de ses clients, et tous mandats d'organisation ou de gestion administrative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier. Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3.3 La Société pourra aussi acquérir ou vendre ou faire tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de

souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Monsieur Cuong HUA, prénommé, déclare souscrire les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société et de les libérer intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Cuong Hua, employé privé, né à Cao Thang/Saigon, Viet-Nâm, le 19 juin 1975, demeurant à B-6700 Sterpenich, 39, rue de la Gendarmerie.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, cité Bommelscheuer à L-4953 Hautcharage

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HUA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2010. LAC/2010/ 17553. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010067151/203.

(100063820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Southwark Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.460.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010 que Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010070151/13.

(100064947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Structurize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 152.842.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Vincent DISTER, ingénieur-conseil, né à Ougrée (Belgique) le 18 juillet 1975, demeurant à B-1360 Perwez, rue des Brasseurs, 24;

2.- Monsieur Olivier GALLEZ, ingénieur-conseil, né à Kinshasa (Congo) le 5 avril 1974, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Emile de Beco, 112, boîte 10;

3.- Monsieur Matthieu MALLIE, Ingénieur-conseil, né à Uccle (Belgique) le 28 novembre 1977, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Vandenboogaerde, 29;

4.- Monsieur Eric BODARWE, ingénieur-conseil, né à Malmédy (Belgique) le 5 juin 1978, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Franz Merjay, 3, boîte 3;

5.- Monsieur Frederik GHYSSAERT, ingénieur-conseil, né à Vilvoorde (Belgique) le 5 avril 1973, demeurant à B-1160 Auderghem, Avenue Charles Madoux, 73;

6.- Monsieur Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, ingénieur-conseil, né à Uccle (Belgique) le 7 mai 1969, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, Avenue de Visé, 23.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "STRUCTURIZE S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les activités de consultance pour compte de bureau d'ingénieurs-conseils, sans exercice pour compte propre de la profession d'ingénieur-conseil.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600.-), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Vincent DISTER, ingénieur-conseil, né à Ougrée (Belgique) le 18 juillet 1975, demeurant

à B-1360 Perwez, rue des Brasseurs, 24, quatre-vingt-quatre parts sociales,	
2.- par Monsieur Olivier GALLEZ, ingénieur-conseil, né à Kinshasa (Congo) le 5 avril 1974, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Emile de Beco, 112, boîte 10, quatre-vingt-quatre parts sociales,	84
3.- par Monsieur Matthieu MALLIE, ingénieur-conseil, né à Uccle (Belgique) le 28 novembre 1977, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Vandenboogaerde, 29, quatre-vingt-quatre parts sociales,	84
4.- par Monsieur Eric BODARWE, ingénieur-conseil, né à Malmédy (Belgique) le 5 juin 1978, demeurant à B-1050 Ixelles, rue Franz Merjay, 3, boîte 3, quatre-vingt-quatre parts sociales,	84
5.- par Monsieur Frederik GHYSSAERT, ingénieur-conseil, né à Vilvoorde (Belgique) le 5 avril 1973, demeurant à B-1160 Auderghem, Avenue Charles Madoux, 73, quatre-vingt-quatre parts sociales,	84
6.- par Monsieur Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, ingénieur-conseil, né à Uccle (Belgique) le 7 mai 1969, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, Avenue de Visé, 23, quatre-vingt-quatre parts sociales,	84
Total: cinq cent quatre parts sociales,	504

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vincent DISTER, Olivier GALLEZ, Matthieu MALLIE, Eric BODARWE, Frederik GHYSSAERT, Mathieu JACQUES DE DIXMUDE, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010067152/99.

(100063804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

7C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1944 Luxembourg, 8, rue Franz Liszt.

R.C.S. Luxembourg B 147.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070409/9.

(100065117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Roca Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 105.049.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010069005/12.

(100064144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Robust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.730.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010069008/11.

(100063974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Remapa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.149.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010069010/11.

(100064236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Zephyrotel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.101.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 21 janvier 2010:

- Ancienne situation associée:

ZEPHYROS INVEST S.A.: 980 000 parts sociales.

- Nouvelle situation associées:

	Nombre de parts sociales
France Assurance Consultants une société anonyme inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 391 904 737, avec siège social à F-75008 Paris, 3, rue du Faubourg Saint-Honoré	480 200 parts sociales
ZEPHYROS INVEST S.A.	499 800 parts sociales

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Zephyrotel Invest S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010070174/20.

(100065027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Mission S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010069019/11.

(100063978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2010

Résolution unique: modification non statutaire

Le Conseil approuve la nomination de Monsieur Claude STASSER demeurant 6B, route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG en tant que représentant permanent de son administrateur SOGECORE PARTICIPATIONS S.A. à L-2633 SENNINGERBERG, en remplacement de Monsieur Olivier ROBERT.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Référence de publication: 2010070156/13.

(100064537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 2009 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

L'Assemblée décide de confirmer Madame Véronique Wauthier à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010069574/15.

(100064767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

ELSA Luxembourg a.s.b.l., The European Law Students' Association - Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.339.

—
STATUTES

Preamble

WHEREAS the European Law Students' Association (ELSA) is an independent, non-political and nonprofit making international organization of law students and young lawyers which was founded on May 4th, 1981 in Vienna, Austria;

RECALLING that the aims of ELSA are to develop professional and student relations of an international character in the field of law, to prepare its members for professional life in an international environment, to contribute to the exchange of scholarly experience and to stimulate mutual understanding and friendship on the principle of equality of all its members;

CONSCIOUS that continually expanding international relations in the fields of trade and industry, legislation and state administration make growing demands on all professionals, especially lawyers;

REALIZING that the European legal professions not only have to recognize the importance of growing international cooperation, but also have to prepare themselves for the demands created by this development;

CONVINCED that in order to satisfy all these demands and to broaden and improve the international aspect of education, practice and exchange, the existence of an international organization of law students and young lawyers is recommended;

EXPRESSING that within this competence, the supreme aims of ELSA are to encourage and facilitate direct contacts and cooperation, individually and collectively, whether informally or officially, between persons from different states involved in the field of law and to promote the usefulness of foreign legal experience by expanding the knowledge and understanding of the different concepts and solutions to legal questions developed in the member states;

REAFFIRMING, moreover, that ELSA hopes to encourage initial understanding and peaceful cooperation between member states in the spirit of the final act of the CSCE Conference concluded in Helsinki;

RECALLING the initiatives and efforts of Martin DEBUSSMANN, Arnaud FOSTIER, Yean Lee HO, Caroline MINDACH, Bart VERMAAT, Valentina COVOLO and Bernd Justin JÜTTE that have contributed substantially to the creation of a European Law Students' Association in Luxembourg;

THEREFORE the following Statutes are adopted by ELSA Luxembourg a.s.b.l. in order to further these above-mentioned principles and aims, in the spirit of the statutes and standing orders of ELSA International.

Art. 1. Name / Seat / Duration.

1.1 In accordance with the law of April 21st, 1928 (Loi sur les associations et les fondations sans but lucratif) (the "Law"), a non-profit making association {association sans but lucratif} is hereby established between the Founding Members, as defined in article 4 of the present Statutes.

1.2 The official full name of the association shall be:

The European Law Students' Association - Luxembourg a.s.b.l.

1.3 The official abbreviation of the association's name shall be:

ELSA Luxembourg a.s.b.l.

1.4 For the purposes of the present Statutes, ELSA Luxembourg a.s.b.l. shall be referred to as "Association" hereinafter.

1.5 The registered seat of the Association shall be:

162a, avenue de la Faïencerie,

L-1511 Luxembourg

Grand-Duchy of Luxembourg

1.6 In case of emergency, including, but not limited to events such as war, invasion, occupation, revolution, severe acts of terrorism, severe civil unrest and natural and man-made catastrophes, the registered seat of the Association may temporarily be moved outside of the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg without affecting the nationality of the Association though. Such decision shall be taken by the National Board, as defined in article 7 of the present Statutes.

1.7 The Association is established for an unlimited period of time, notwithstanding the provisions of article 11 of the present Statutes.

Art. 2. Statutory object.

2.1 The Association is a non-political, independent, non-profit making association whose aims are to promote, establish and develop mutual understanding, cooperation and personal contacts between law students and young lawyers from different states and legal systems, thereby equipping them for professional life in an international environment.

2.2 The Association shall endeavor to achieve the aims laid down in the preamble and statutes of ELSA International by participating in any field that shall promote those aims. Moreover, the main fields of activity shall be the following, without any priority in order:

- the Student Trainee Exchange Program ("STEP"), involving the exchange of trainees and providing work experience in foreign legal systems;
- Seminars and Conferences ("S&C"), including inter alia the promotion and organization of law schools, study visits, seminars and conferences on legal issues, systems and skills;
- Academic Activities ("AA"), including inter alia the publication of law reviews, promoting essays and moot court competitions, a Legal Research Program ("LRP") and an information database on studies abroad.

2.3 More generally, the Association may do anything that directly or indirectly falls within the scope of the provisions of the present article, always provided that (i) it is prohibited neither by law nor by the present Statutes, that (ii) it is in the best interest of the Association and that (iii) the noncommercial character of the Association remains intact.

Art. 3. Minimum number of members.

3.1 The minimum number of members shall be three (3).

3.2 Only Full Members, as defined in article 5, shall be taken into account for the purpose of the requirement laid down in the preceding paragraph.

Art. 4. Founding members.

4.1 The Association is established between the following persons (the "Founding Members"), without any priority in order:

- BEAUMONT, Faustine, French, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- CARDOZO-DEVILLERS, Ariel, French, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- DEPOULAIN, Iris, French, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen;
- GERMAIN, Florian, French, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- AM ENDE, Moritz, German, Legal Secretary at the EFTA Court, doctoral student at the University of Constance (Germany), residing at L-1250 Luxembourg, 50, Avenue du bois;
- JAEGER, Giulia, Luxembourgian, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1542 Luxembourg, 24, rue Jean-Baptiste Fresez;
- RETSON BRISSON, Etienne, Canadian, law student at the University of Luxembourg, residing at L-1542 Luxembourg, 23, rue Jean-Baptiste Fresez;
- FOERSTER, Ambroise, French, law student at the University of Luxembourg, residing at F-54400 Longwy (France), 8, rue du Chanoine Muel.

4.2 The Founding Members shall be considered as Full Members for the purposes of article 5.

4.3 If a founding Member ceases to be a Full Member of the Association for whatever reason, save the case provided for in paragraph 5.5, the tide Honorary Member, as defined in paragraph 5.7, is automatically conferred to him/her for lifetime.

Art. 5. Admission / Withdrawal / Expulsion.

5.1 There shall be three categories of members:

- Full Members;
- Alumni;
- Honorary Members.

5.2 The following persons shall be eligible to qualify as Full Members of the Association:

- all students regularly enrolled in any law or law-related program taught at a university in Luxembourg, e.g. Bachelor, Masters, PhD and similar programs or the CCDL up to a maximum of three years after obtaining their last degree or professional qualification;
- all students who are regularly enrolled in any law or law-related program at a university outside of Luxembourg, but who are at any given time domiciled in Luxembourg, up to a maximum of three years after obtaining their last degree.

5.3 Full Membership is contingent upon complying with the conditions set out in the preceding paragraph as well as upon payment of the Membership Fee, as defined in article 8 of the present Statutes.

5.4 A member shall automatically and immediately cease to be a Full Member when he/she:

- tenders his resignation by registered mail, mail or electronic mail to the National Board, or;
- fails to renew his/her membership following the expiry of such membership as described in these Statutes for more than three (3) months, or;
- ceases to fulfill the requirements provided for in Article 5.2 of the present Statutes, or;
- is expelled in accordance with paragraph 5.5.

5.5 A Full Member shall be expelled from the Association in accordance with the provisions of article 12, paragraph 3 of the Law when he/she has, whether separately or jointly, violated the present Statutes, the Standing Orders and/or, more generally, harmed the interests of the Association and/or ELSA International, thereby causing considerable harm to the Association and/or ELSA International.

5.6 Former ELSA members shall be eligible for Alumni Membership. Alumni are deprived from all Full Membership rights.

5.7 The title "Honorary Member" may be conferred to any person having proved outstanding and extraordinary merits for the Association. Honorary Memberships shall be awarded on an extremely restrictive basis only and shall be deprived from all Full Membership rights.

Art. 6. The national council meeting.

6.1 The National Council Meeting is the supreme decision making body of the Association.

6.2 All Full Members have the right to attend National Council Meetings as well as the right of audience. They have equal rights to vote and to run for executive positions.

6.3 Full Members not attending may be represented by virtue of a proxy for the exercise of their rights during the National Council Meeting by another Full Member. Such representation shall be communicated to the National Board before the commencement of the National Council Meeting.

6.4 The National Council Meeting's tasks include, but are not limited to:

- deciding on any proposed amendments of these Statutes;
- adopting and amending the Standing Orders;
- hearing the activity report(s) presented by the National Board;
- electing and dismissing the National Board Members once a year or on request;
- granting discharge to the outgoing National Board;
- appointing two auditors for the forthcoming financial year;
- approving the auditors' report;
- approving the annual accounts;
- approving the budget.

6.5 The National Council Meeting shall convene at least once a year on such date as established by the National Board or on request of at least one-fifth (1 /5) of all Full Members.

6.6 When a National Council Meeting is to be held, the National Board shall inform all Full Members accordingly by sending them each at least ten (10) working days prior to the intended date a convening notice containing the exact time, place and agenda of such meeting. The convening notice shall be sent via any usual written means of communication that are readily accessible, such as, but not limited to, letters, emails and facsimile. For the purposes of this paragraph, a working day shall be any day of the week, except Saturday, Sunday and Luxembourg public holidays.

6.7 All proposals supported by at least one-twentieth (1/20) of Full Members shall be added to the agenda. Such proposals shall be notified to the National Board, as defined in article 7, at least forty-eight hours prior to the National Council Meeting, thereby leaving enough time to duly inform all Full Members.

6.8 In case the agenda contains an item relating to statutory elections, a call for candidacies shall be included in the convening notice. All candidacies shall be communicated orally or in writing to the National Board prior to the National Council Meeting.

6.9 Save where provided otherwise, all decisions are taken by absolute majority (50% + 1) of the votes cast, being all valid votes either for or against a proposal, but not including abstentions.

6.10 Decisions on any item not included in the agenda shall be taken by a qualified majority of two thirds (2/3) of the votes cast, as defined in the preceding paragraph, after all items that are on the agenda have been deliberated and voted on.

6.11 Following a National Council Meeting, the original minutes thereof shall be kept at the registered seat of the Association. A copy shall be circulated to all Full Members via any usual written means of communication that are readily accessible, such as, but not limited to, letters, emails and facsimile. Any decision materially affecting third parties shall be communicated in writing to those concerned.

Art. 7. The national board.

7.1 The National Board is the supreme executive and administrative body of the Association. Notwithstanding paragraph 6.1, its main tasks include, but are not limited to, carrying out the decisions of the National Council Meeting, promoting the aims of the Association, representing it and ensuring that all current affairs are expedited in accordance with the Statutes, Standing Orders, guidelines and policies of the Association.

7.2 The National Board shall at all times consist of the following mandatory posts:

- the President;
- the Secretary General;
- the Treasurer.

7.3 The maximum number of National Board members shall be seven (7).

7.4 The National Council Meeting may elect Vice-Presidents for the following areas:

- Academic Activities;
- Marketing;
- Seminars and Conferences;
- Student Trainee Exchange Program.

7.5 Notwithstanding the provisions of paragraph 7.7 and 7.8, the National Board may appoint any person ("Director") to carry out a specific task.

7.6 The National Board shall be accountable to the National Council Meeting for all of its actions, inactions and decisions. To that effect, the National Board shall draw up an annual activity report as well as the annual accounts along with the explanatory notes relating thereto, if any. All these documents shall all be submitted to the National Council Meeting for review and approval within one month of the end of the Financial Year, as defined in paragraph 9.7, and remain attached to the minutes of such meeting.

7.7 The President shall be the legal representative of the Association. Save where explicitly provided otherwise, the President is vested with sole signatory power to enter into any and all agreements in the name and on behalf of the Association, provided always that the terms and conditions of such agreement fall within the scope of the statutory object as set out in article 2 of the present Statutes.

7.8 By way of exception to the preceding paragraph, the Treasurer shall be the sole person authorized to open, operate and close bank accounts in the name and on behalf of the Association. The Treasurer shall be the sole authorized signatory on such bank accounts.

7.9 If deemed useful, the National Board may delegate the power to enter into specific contracts on behalf of the Association. The powers provided for in paragraphs 7.7. and 7.8. shall never be held by the same person.

Art. 8. Membership fee.

8.1 Each Full Member of the Association shall pay an annual membership fee as established by the National Council Meeting.

8.2 The annual membership fee is to be paid within three (3) months of the beginning of the Financial Year, as defined in paragraph 9.7, or three (3) months after acceptance of the application by the National Board, as the case may be.

Art. 9. Finances / Budget / Financial year.

9.1 The costs of running the activities of the Association shall be funded by, but not limited to, annual membership fees, sponsorships, advertisements, donations, subsidies, and more generally any levies from private or public entities, whether in cash or in kind.

9.2 Such funds must not be accepted if they are tied to conditions contrary to the aims and principles of the Association as expressed in the preamble and Article 2 of the present Statutes.

9.3 The Treasurer shall submit a budget for the subsequent Financial Year to the National Council Meeting who shall decide thereupon.

9.4 Immediately after the adoption of the budget, the National Council Meeting shall appoint two auditors who must not be on the National Board.

9.5 At the end of each Financial Year, the Treasurer shall present a detailed report on the financial situation of the Association, comprising the annual accounts, a breakdown of any expenses and income as well as the explanatory notes relating thereto, if any.

9.6 The report shall be examined and reviewed by the two auditors appointed in accordance with paragraph 9.4 who will verify that the Treasurer has executed his/her mandate in an orderly manner and issue a recommendation on whether or not to grant discharge to the members of the National Board for the performance of their duties for the Financial Year under review.

9.7 The Financial Year shall start on August 1st and end on July 31st of the subsequent calendar year.

Art. 10. Amendment of the statutes.

10.1 The National Council Meeting in its capacity as supreme decision-making body of the Association is solely competent to vote upon any amendments to the present Statutes.

10.2 A convening notice shall be sent to each Full Member in accordance with the provisions of paragraph 6.6. Paragraph 6.10 is not applicable to amendments of the Statutes.

10.3 The proposal to amend the statutes shall be included as a separate item in the agenda.

10.4 The National Council Meeting may validly deliberate only if two thirds (2/3) of the Members are present or duly represented.

10.5 In order for amendment to be adopted, a qualified majority of two-thirds (2/3) of the votes cast is required; votes cast meaning all valid votes either for or against a proposal, but not including abstentions.

10.6 Articles 8 and 9 of the Law shall be strictly observed.

Art. 11. Dissolution.

11.1 Paragraphs 10.2 and 10.3 shall be applicable.

11.2 The quorum and publication requirements set out in articles 20, 23 and 25 of the Law shall be strictly observed.

11.3 Once all debts vis-à-vis third parties have been settled, the remainder of the Association's assets, if any, shall be transferred to ELSA International or, should this for whatever reason not be reasonably possible, to any other association pursuing similar aims and objectives as the Association.

Art. 12. Severability.

12.1 In case any provision or provisions of the present Statutes is held to be invalid, illegal, unenforceable or in conflict with the law of any jurisdiction, the validity, legality and enforceability of the remaining provisions shall not in any way be affected or impaired thereby.

12.2 Invalidation or unenforceability of one or more provisions of the present Statutes shall not affect any other provision of the present Statutes.

Art. 13. Governing law / Jurisdiction / Compromise.

13.1 The laws of the Grand-Duchy of Luxembourg shall govern the Association and all the provisions of the present Statutes shall be construed in accordance therewith.

13.2 The Association shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of the Grand-Duchy of Luxembourg to the fullest extent permitted under law.

13.3 It shall be attempted to resolve any dispute between the Association and any member or any contractual party by way of mediation prior to bringing forward any legal proceedings.

Thus executed in Luxembourg in the year two thousand and ten, on the 18th day of March, by the undersigned, being the Founding Members.

Faustine BEAUMONT / Ariel CARDOZO-DEVILLERS / Ins DEPOULAIN / Florian GERMAIN / Moritz AM ENDE / Giulia JAEGER / Etienne RETSON BRISSON / Ambroise FOERSTER.

STATUTS**Traduction française coordonnée**

Approuvée par le Conseil d'Administration le 13 Avril 2010

En cas de disparités entre la présente traduction et la version originale anglaise des statuts, la version originale prime.

Préambule

ATTENDU QUE la European Law Students' Association (ELSA) est une organisation internationale d'étudiants en droit et de jeunes juristes, apolitique et à but non lucratif, qui a été fondée le 4 mai 1981 à Vienne, Autriche;

RAPPELANT que les objectifs d'ELSA sont de développer des relations professionnelles et étudiantes ayant un caractère international dans le domaine du droit, de préparer ses membres à la vie professionnelle dans un environnement international, de contribuer à l'échange d'expériences académiques et de stimuler la compréhension mutuelle et l'amitié et ce, sur le principe de l'égalité de tous ses membres;

CONSCIENT que le développement constant des relations internationales dans les domaines du commerce et de l'industrie, dans la législation et l'administration étatique accroît la demande pour les professionnels, notamment les avocats;

RÉALISANT que les professions juridiques européennes doivent non seulement reconnaître l'importance croissante de la coopération internationale, mais aussi se préparer à la demande créée par cette évolution;

CONVAINCU que pour satisfaire à toutes ces demandes et pour élargir et améliorer l'aspect international de l'éducation, la pratique et l'échange, l'existence d'une organisation internationale d'étudiants en droit et de jeunes juristes est recommandée;

EXPRIMANT que dans le cadre de cette compétence, les objectifs ultimes d'ELSA sont d'encourager et de faciliter les relations directes et la coopération, individuelle et collective, de façon informelle ou officielle, entre les personnes de différents états impliquées dans le domaine du droit et de promouvoir l'utilité de l'expérience légale étrangère en accroissant les connaissances et la compréhension de différents concepts et solutions aux questions juridiques développées dans les états membres;

REAFFIRMANT, de plus, qu'ELSA espère favoriser la compréhension mutuelle et la coopération pacifique entre états membres dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence CSCE conclu à Helsinki;

RAPPELANT les initiatives et les efforts de Martin DEBUSSMANN, Arnaud FOSTIER, Yean Lee HO, Caroline MINDACH, Bart VERMAAT, Valentia COVOLO et Bernd Justin JÜTTE qui ont contribué substantiellement à la création d'une European Law Students' Association à Luxembourg;

EN CONSEQUENCE les statuts suivants sont adoptés par ELSA Luxembourg a.s.b.l. afin de renforcer les principes et buts mentionnés ci-dessus, dans l'esprit des statuts et du règlement d'ordre intérieur d'ELSA International.

Art. 1^{er}. Dénomination / Siège / Durée.

1.1 Conformément à la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (la "Loi"), une association à but non lucratif est établie entre les Membres Fondateurs, tels que définis à l'article 4 des présents statuts.

1.2 La dénomination officielle et complète de l'association est:

The European Law Students' Association - Luxembourg a.s.b.l.

1.3 L'abréviation officielle de la dénomination de l'association est:

ELSA Luxembourg a.s.b.l.

1.4 Aux fins des présents Statuts, ELSA Luxembourg a.s.b.l. est dénommée l'"Association" ci-après.

1.5 Le siège social de l'Association est situé au:

162a, avenue de la Faiencerie,

L-1511 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

1.6 En cas d'urgence et en cas, entre autres, d'événements comme la guerre, l'invasion, l'occupation, la révolution, les actes graves de terrorisme, de graves troubles civils et catastrophes naturels et artificiels, le siège social de l'Association peut être temporairement déplacé à l'extérieur du territoire du Grand-Duché de Luxembourg sans affecter la nationalité de l'Association. Une telle décision doit être prise par le Conseil d'Administration, tel que défini à l'article 7 des présents Statuts.

1.7 L'Association est constituée pour une durée indéterminée, nonobstant les dispositions de l'article 11 des présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'Association est apolitique, indépendante et à but non-lucratif. Ses objectifs sont de promouvoir, d'établir et développer la compréhension mutuelle, la coopération et les relations personnelles entre les étudiants en droit et les jeunes avocats de différents états et systèmes légaux, les équipant ainsi pour la vie professionnelle dans un environnement international.

2.2 L'Association essaiera de réaliser les buts fixés dans le préambule et les statuts d'Eisa International en participant à n'importe quel domaine qui promouvra ces buts. De plus, les domaines d'activités principaux seront les suivants, sans aucun ordre de priorité:

- La Student Trainee Exchange Program ("STEP"), concernant l'échange de stagiaires et fournissant une expérience professionnelle dans des systèmes légaux étrangers;

- Les Séminaires et les Conférences ("S&C"), y compris, entre autres, la promotion et l'organisation d'universités de droit, de visites d'études, de séminaires et des conférences sur des questions, systèmes et compétences juridiques;

- Les Activités Académiques ("AA"), y compris, entre autres, la publication de revues légales, la promotion d'essais et de concours de plaidoirie, un Programme de Recherche en Droit ("LRP") et une base de données d'information à propos des études étrangères.

2.3 Plus généralement, l'Association peut faire tout ce qui, directement ou indirectement, tombe dans les limites des dispositions du présent article, toujours à condition que (i) ce ne soit pas interdit ni par la loi ni par les présents Statuts, que (ii) ce soit dans le meilleur intérêt de l'Association et que (iii) le caractère à but non lucratif de l'Association reste maintenu.

Art. 3. Nombre minimum de membres.

3.1 Le nombre minimum de membres est de trois (3).

3.2 Seuls les Membres Titulaires, tels que définis à l'article 5, seront pris en considération aux fins de l'exigence fixée au précédent paragraphe.

Art. 4. Membres fondateurs.

4.1 L'Association est créée par les personnes suivantes (les "Membres Fondateurs"), sans aucun ordre de priorité:

- BEAUMONT, Faustine, française, étudiante en droit à l'Université de Luxembourg, résident à L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- CARDOZO-DEVILLERS, Ariel, français, étudiant en droit à l'Université de Luxembourg, résident à L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- DEPOULAIN, Iris, française, étudiante en droit à l'Université de Luxembourg, résident à L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen;
- GERMAIN, Florian, français, étudiant en droit à l'Université de Luxembourg, résident à L-1836 Luxembourg, 1, rue Jean Jaurès;
- AM ENDE, Moritz, Allemand, Secrétaire Légal à la cour EFTA, doctorant à l'Université de Constance (Allemagne), résident à L-1250 Luxembourg, 50, Avenue du bois;
- JAEGER, Giulia, luxembourgeoise, étudiante en droit à l'Université de Luxembourg, résident à L-1542 Luxembourg, 24, rue Jean-Baptiste Fresez;
- RETSON BRISSON, Etienne, canadien, étudiant en droit à l'Université de Luxembourg, résident au L-1542 Luxembourg, 23, rue Jean-Baptiste Fresez;
- FOERSTER, Ambroise, français, étudiant en droit à l'Université de Luxembourg, résident au F-54400 Longwy (France), 8, rue du Chanoine Muel.

4.2 Les Membres Fondateurs sont considérés comme des Membres Titulaires aux fins de l'article 5.

4.3 Si un Membre Fondateur cesse d'être un Membre Titulaire de l'Association pour quelques raisons que ce soit, à l'exception des cas prévus au paragraphe 5.5, le titre de Membre Honoraire, tel que défini au paragraphe 5.7, lui est automatiquement confié à vie.

Art. 5. Admission / Retrait / Expulsion.

5.1 L'Association compte trois catégories de membres:

- Les Membres Titulaires;
- Les Anciens Membres;
- Les Membres Honoraires.

5.2 Les personnes suivantes peuvent avoir qualité de Membre Titulaire de l'Association:

- Tout étudiant régulièrement inscrit en droit, ou dans un programme assimilé, à l'Université de Luxembourg. Sont par conséquent concernés les degrés de Bachelor, Master et Doctorat, ainsi que les programmes assimilés, les étudiants inscrits au CCDL, dans une limite de trois ans après obtention du dernier diplôme universitaire ou de la qualification professionnelle;
- Tout étudiant régulièrement inscrit en droit, ou dans un programme assimilé, dans une université à l'extérieur de Luxembourg et qui a été, à un moment quelconque, domicilié au Luxembourg, dans une limite de trois ans après obtention du dernier diplôme universitaire.

5.3 Le statut de Membre Titulaire est conditionné par la satisfaction des conditions précitées au paragraphe 5.2, ainsi qu'au paiement des cotisations telles que définies à l'article 8 des présents Statuts.

5.4 Un membre cesse automatiquement et immédiatement d'être Membre Titulaire s'il/elle:

- soumet sa démission par courrier recommandé, courrier ou courrier électronique au Conseil d'Administration, ou;
- ne renouvelle pas son statut de Membre Titulaire suite à l'expiration de ce dernier comme décrite dans les présents Statuts pendant plus de trois mois, ou;
- cesse de satisfaire aux critères requis au paragraphe 5.2 des présents Statuts, ou;
- est expulsé(e) conformément au paragraphe 5.5.

5.5 Un Membre Titulaire sera expulsé de l'Association conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 3 de la Loi quand il/elle a, séparément ou conjointement, violé les présents Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et/ou, d'une manière générale, a nuit aux intérêts de l'Association et/ou d'ELSA International, causant ainsi un préjudice considérable à l'Association et/ou à ELSA International.

5.6 Les Anciens Membres d'ELSA seront éligibles pour le statut d'Ancien Membre. Les Anciens Membres sont dépourvus de tous les droits conférés aux Membres Titulaires.

5.7 Le titre de Membre Honoraire peut être conféré à toute personne ayant apporté des mérites remarquables et hors du commun à l'Association. La qualité de Membre Honoraire doit être décernée sur des bases extrêmement restreintes. Le statut de Membre Honoraire est dépourvu des droits attachés aux Membres Titulaires.

Art. 6. L'assemblée générale.

6.1 L'Assemblée Générale est l'organe décisionnel suprême de l'Association.

6.2 Tous les Membres Titulaires ont le droit d'assister et de participer aux Assemblées Générale. Ils ont des droits de vote égaux ainsi que le droit égal de se présenter aux fonctions d'administration.

6.3 Les Membres Titulaires absents peuvent être représentés en vertu d'une procuration délivrée à un autre Membre Titulaire pour l'exercice de leurs droits au sein de l'Assemblée Générale. Une telle procuration doit être communiquée au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

6.4 Les tâches de l'Assemblée Générale incluent, entre autres:

- de décider sur tout amendement proposé aux Statuts;
- d'adopter et amender le Règlement d'Ordre Intérieur;
- d'entendre le/les rapport(s) d'activité du Conseil d'Administration;
- d'élire et de démettre les administrateurs une fois par an ou sur demande;
- de procéder à la décharge du Conseil d'Administration sortant;
- de nommer deux auditeurs pour le prochain exercice;
- d'approuver le rapport des auditeurs;
- d'approuver les comptes annuels;
- d'approuver le budget.

6.5 L'Assemblée Générale sera convoquée au moins une fois par an à une date convenue par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un cinquième (1/5) de la totalité des Membres Titulaires.

6.6 Quand une Assemblée Générale est convenue, le Conseil d'Administration doit en informer consécutivement tous les Membres Titulaires en envoyant à chacun d'entre eux, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date convenue, une convocation contenant la date, le lieu exact et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La convocation sera envoyée par moyen de communication écrit habituel et aisément accessible, tel que, entre autres, courrier, courrier électronique et télécopie. Aux fins du présent paragraphe, un jour ouvrable est entendu comme tout jour de la semaine à l'exception des Samedis, Dimanches et des jours fériés au Luxembourg.

6.7 Toute proposition soutenue par au moins un vingtième (1/20) des Membres Titulaires doit être ajoutée à l'ordre du jour. De telles propositions seront notifiées au Conseil d'Administration conformément à l'article 7, au moins quarante-huit (48) heures avant l'Assemblée Générale, laissant ainsi le temps nécessaire pour en informer tous les Membres Titulaires.

6.8 Si l'ordre du jour contient un point concernant des élections statutaires, un appel aux candidatures doit être ajouté à la convocation. Toutes les candidatures doivent être communiquées oralement ou par écrit au Conseil d'Administration avant la tenue de l'Assemblée Générale.

6.9 Sauf disposition contraire, toute décision est prise à la majorité absolue (50% + 1) des votes exprimés, c'est-à-dire tout vote valide en faveur ou contre une proposition, les abstentions y exclues.

6.10 Les décisions sur un point qui n'apparaît pas à l'ordre du jour doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des votes exprimés, tel que défini dans le précédent paragraphe, après que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés.

6.11 Suite à une Assemblée Générale, l'original du procès-verbal doit être conservé au siège social de l'Association. Une copie sera communiquée à tous les Membres Titulaires par moyen de communication écrit habituel et aisément accessible, tel que, entre autres, courrier, courrier électronique et télécopie. Toute décision ayant une incidence considérable sur des tiers doit être communiquée par écrit aux personnes concernées.

Art. 7. Le conseil d'administration.

7.1 Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif et administratif suprême de l'Association. Nonobstant le paragraphe 6.1, ses tâches principales consistent, entre autres, à exécuter les décisions de l'Assemblée Générale, à promouvoir les objectifs de l'Association, représenter l'Association et s'assurer que toutes les affaires courantes soient menées conformément aux présents Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur, aux directives et politiques de l'Association.

7.2 Le Conseil d'Administration sera composé à tout moment des postes obligatoires suivants:

- le Président;
- le Secrétaire Général;
- le Trésorier.

7.3 Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est de sept (7).

7.4 L'Assemblée Générale peut élire des Vice-Présidents dans les domaines suivants:

- Activités Académiques;
- Marketing;
- Séminaires et Conférences;
- Student Trainee Exchange Program.

7.5 Nonobstant les dispositions des paragraphes 7.7 et 7.8, le Conseil d'Administration peut nommer toute personne ("Directeur") pour mener une tâche spécifique.

7.6 Le Conseil d'Administration est responsable envers l'Assemblée Générale pour toutes ses actions, inactions et décisions. A cet effet, le Conseil d'Administration établit un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes annuels, joignant

le cas échéant des notes explicatives s'y rapportant. Tous ces documents seront soumis à l'Assemblée Générale pour examen et approbation un mois avant la fin de l'Exercice Social tel que défini au paragraphe 9.7, et demeureront annexés au procès-verbal de ladite assemblée.

7.7 Le Président est le représentant légal de l'Association. Sauf disposition contraire, le Président est seul investi du pouvoir du signataire afin de passer tout acte au nom et pour le compte de l'Association, à condition que les termes et conditions d'un tel acte soient conformes aux objets statutaires tels que stipulés à l'article 2 des présents Statuts.

7.8 Par dérogation au paragraphe précédent, le Trésorier est la seule personne autorisée à ouvrir, opérer et clôturer des comptes bancaires au nom et pour le compte de l'Association. Le Trésorier est la seule personne détenant le pouvoir du signataire sur ces comptes bancaires.

7.9 Le Conseil d'Administration peut opportunément déléguer le pouvoir de passation d'actes spécifiques pour le compte de l'Association. Les pouvoirs prévus aux paragraphes 7.7 et 7.8 ne seront jamais détenus par la même personne.

Art. 8. Cotisation.

8.1 Chaque Membre Titulaire de l'Association doit payer une cotisation telle qu'établie par l'Assemblée Générale.

8.2 La cotisation annuelle doit être payée, le cas échéant, endéans trois (3) mois du début de l'exercice social, telle que défini au paragraphe 9.7, ou trois (3) mois après l'acceptation de la candidature par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Finances / Budget / Exercice social.

9.1 Le coût des activités courantes de l'Association sera financé, entre autres, par les cotisations annuelles, le sponsoring, la publicité, les dons, les subventions et, de façon générale, toute contribution en espèce ou en nature d'entités publiques ou privées.

9.2 Ces fonds ne doivent pas être acceptés s'ils sont liés à des conditions contraires aux buts et aux principes de l'Association tels qu'énoncés dans le préambule et l'article 2 des présents Statuts.

9.3 Le Trésorier soumettra un budget pour l'Exercice Social à l'Assemblée Générale qui se prononcera sur ce point.

9.4 L'Assemblée Générale nommera immédiatement après l'approbation du budget deux auditeurs n'appartenant pas au Conseil d'Administration.

9.5 A la fin de chaque Exercice Social, le Trésorier présentera un rapport détaillé sur la situation financière de l'Association, comprenant les comptes annuels, la ventilation des dépenses et revenus et, le cas échéant, les notes explicatives s'y rapportant.

9.6 Le rapport annuel sera examiné et passé en revue par les deux auditeurs nommés selon les modalités du paragraphe 9.4. Ils vérifieront que le Trésorier a accompli son mandat de manière diligente et émettront une recommandation de procéder ou non à la décharge des membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leurs obligations pendant l'Exercice Social ainsi examiné.

9.7 L'Exercice Social débute le premier août et prend fin le 31 juillet de l'année civile suivante.

Art. 10. Amendement aux statuts.

10.1 L'Assemblée Générale, en tant qu'organe décisionnel suprême de l'Association, est seul compétent pour voter un quelconque amendement aux Statuts.

10.2 Une convocation doit être envoyée à chaque Membre Titulaire, conformément au paragraphe 6.6. Le paragraphe 6.10 n'est pas applicable en matière d'amendement aux Statuts.

10.3 Une proposition d'amendement aux Statuts doit paraître dans un point séparé à l'ordre du jour.

10.4 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si deux tiers (2/3) des Membres Titulaires sont présents ou dument représentés.

10.5 Pour qu'un amendement soit adopté, une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des votes exprimés est requise; le terme vote exprimé signifie tout vote valide en faveur ou contre une proposition, les abstentions y exclues.

10.6 Les Articles 8 et 9 de la Loi seront strictement observés.

Art. 11. Dissolution.

11.1 Les paragraphes 10.2 et 10.3 sont applicables.

11.2 Le quorum et les exigences de publicité posées aux articles 20, 23 et 25 de la Loi seront strictement observés.

11.3 Une fois que toutes les dettes vis-à-vis des tiers ont été réglées, le reliquat des avoirs de l'Association sera transféré, le cas échéant, à ELSA International ou, si cela s'avère raisonnablement impossible pour quelque raison que ce soit, à toute autre association poursuivant des buts et des objectifs similaires à ceux de l'Association.

Art. 12. Indépendance des clauses.

12.1 Si une disposition des présents Statuts se révèle être invalide, illégale, inapplicable ou en conflit avec la loi de toute juridiction; la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront en aucun cas affectées ni altérées.

12.2 L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions des présents Statuts n'affectera pas les autres dispositions des présents Statuts.

Art. 13. Loi applicable / Jurisdiction / Règlement des conflits.

13.1 Les lois du Grand-Duché de Luxembourg gouverneront l'Association et toutes les dispositions des présents Statuts seront interprétées conformément à ces lois.

13.2 L'Association sera exclusivement soumise, dans la mesure légale la plus permissive, à la juridiction des cours et tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

13.3 Tout litige entre l'Association et un de ses membres ou une partie cocontractante fera l'objet d'une tentative de médiation avant d'entamer des poursuites judiciaires.

Référence de publication: 2010067149/496.

(100064267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

KÖHL Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 43.668.

—
Protokollauszug der ordentlichen Hauptversammlung vom 24. Oktober 2009

Das Mandat vom Wirtschaftsprüfer Herr Jean Bernard Zeimet, wohnhaft in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, wird bis zur Hauptversammlung handelnd über den Jahresabschluss 2010, verlängert.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010069063/11.

(100064893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Nouvelle Luxelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 50.240.

—
Protokollauszug der ordentlichen Hauptversammlung vom 14. Juli 2008

Das Mandat vom Wirtschaftsprüfer Herr Jean Bernard Zeimet, wohnhaft in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, wird bis zur Hauptversammlung handelnd über den Jahresabschluss 2010, verlängert.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010069064/11.

(100064900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Bishopgate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.093.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Bishopgate S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27 April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069822/12.

(100065205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Soluz S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.243.

—
Le Bilan au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070240/10.

(100064936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Portena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 96.085.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'"Assemblée") de "Portena Holding S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 96 085), constituée suivant acte notarié daté du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1122 du 28 octobre 2003.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Jasica, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Myriam Latar, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Gardinetti, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.
- c) D'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "IAM Trust S.à r.l.", ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 97032.

Troisième résolution

L'Assemblée DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, M. LATAR, V. GARDINETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 mai 2010. Relation: EAC/2010/5242. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010069012/61.

(100065294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Are-Nui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.843.

—
Concerné: Démission de nos fonctions de Commissaire aux Comptes

Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité anonyme MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme ARE-NUI SA., société constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, Notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C N° 1747 du 19 septembre 2006, ayant son siège social au 51, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.843.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

MGI FISOGEST SARL

Nico HANSEN

Gérant

Référence de publication: 2010069818/19.

(100065086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Cornavin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.442.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Cornavin S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069824/12.

(100065210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

G-Herrenstr. Hagen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 126.439.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die G-Herrenstr. Hagen S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070096/12.

(100065202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Socimmo Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 6, ZAE "le Triangle Vert".

R.C.S. Luxembourg B 42.031.

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIMMO CONSTRUCTION", avec siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon,

constituée sous le nom de SOCIMMO S.A. suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 25 novembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 9 février 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.031,

L'assemblée est ouverte à 16.10 heures sous la présidence de Madame Rosalba BARRETTA, employée, demeurant professionnellement à Ellange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Angelo CRAPANZANO, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32, an den Strachen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Constant LESS, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211, Cité Roger Schmitz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-5691 Ellange, 6 ZAE "le Triangle Vert", et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale transfère la siège social vers L-5691 Ellange, 6 ZAE "le Triangle Vert" et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BARRETTA, A. CRAPANZANO, C. LESS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17856. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010068999/57.

(100065084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Whittaker Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 90.080.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 avril 2010:

L'assemblée a élu au poste d'administrateur de la société Monsieur Benachir BOUGRINE, né le 27 février 1946 à Sidi Slimane, Maroc et demeurant à Casablanca, Maroc, Soloma II, rue 4, numéro 88, A.S.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010069826/14.

(100065155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

H-Hohestr./ Kaiserstr. Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 126.452.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die H-Hohestr./ Kaiserstr. Dortmund S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070097/12.

(100065203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Logic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.486.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Logic S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070103/12.

(100065163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Tower 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.537.

Par effet de la clôture de la liquidation de Equinox Investment Company s.c.p.a, ayant son siège social à 35 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, cette dernière a transféré à ses actionnaires avec effet au 31 mars 2010 les parts sociales de Tower 2 S.à r.l. comme suit:

- Les Copains Holding S.p.A. ayant son siège social à via Ceredolo, 3 40138 Bologna (Italie), n. 1,1349 parts sociales;
- ASF Olive Partnership, ayant son siège social à c/o Auda Private Equity LLP, 888 Seventh Avenue, 41st floor. NY 10106 New York (Etats-Unis), n. 1,1349 parts sociales;
- Banca Regionale Europea S.p.A., ayant son siège social à via Monti di Pietà, 7 20121 Milano (Italie), n. 1,1691 parts sociales,

- Università Commerciale Bocconi, ayant son siège social à via Sarfatti, 25, 20136 Milano (Italie), n. 1,1349 parts sociales;
 - Cerfux S.A., ayant son siège social à 19,21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 1,1349 parts sociales;
 - C.F.I.M, Compagnie Financière d'Investissement Mobiliers S.A., ayant son siège social à 19,21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 1,1349 parts sociales;
 - Coprima Luxembourg S.A., ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, n. 1,1691 parts sociales;
 - Diafin International S.r.l., ayant son siège social à 18, via Andegari, 20121 Milano (Italie), n. 1,1691 parts sociales;
 - Dompé Farmaceutici S.p.A., ayant son siège social à via San Martino 12, 20122 Milano (Italie), n. 1,3616 parts sociales;
 - Dorint Holding S.A., ayant son siège social à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, n. 2,3422 parts sociales;
 - Antonio Attanasio, demeurant à via dei Boderi, 41, 21100 Varese (Italie), n. 0,5667 parts sociales;
 - Winton Investment Inc., ayant son siège social à Plaza 2000 Buliding, 50th street, 6307, Panama 5, Republique de Panama, n. 2,2671 parts sociales,
 - Finaurum S.A., ayant son siège social à 19,21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 1,1349 parts sociales;
 - Finmo AG, ayant son siège sociale à c/o Banca della Svizzera Italiana, via Magatti, 2, CH-6900 Lugano (Suisse), n. 0,5681 parts sociales;
 - Fintrentuno S.A. ayant son siège social à 19,21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 7,0255 parts sociales;
 - Fortis Luxembourg Vie S.A., ayant son siège social à 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, n.1,1691 parts sociales;
 - Fourb International S.A., ayant son siège social à 19, 21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 1,1349 parts sociales;
 - Ibfm Finance S.A., ayant son siège social à 19, 21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 1,1691 parts sociales;
 - Eniled Consultores e Servicos Lda, ayant son siège social à Avenida Arriaga, n° 77, Edificio Marina Forum, 6th floor, room 605, 9000-060 Funchal, Madeira (Portugal), n. 5,6652 parts sociales;
 - Delfin S.à r.l., ayant son siège social à 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, n. 2,3422 parts sociales;
 - Compagnia Fiduciaria Nazionale S.p.A., Galleria Cristoforis 3, 20122 Milano (Italie), n. 1,1691 parts sociales;
 - Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 10,1981 parts sociales;
 - Private Equity International S.A., ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 35,1193 parts sociales;
 - Allianz S.p.A., ayant son siège social à Largo Ugo Imeri, 1, 34123 Trieste (Italie), n. 2,2671 parts sociales;
 - Sanifinance S.A., ayant son siège social à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, n. 1,1349 parts sociales;
 - Earchimede S.p.A., ayant son siège social à Piazza Armando Diaz, 7, 20123 Milano (Italie), n. 5,8495 parts sociales;
 - Socamil S.A., ayant son siège social à 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, n. 2,8353 parts sociales;
 - Vimark S.A., ayant son siège social à c/o Cabinet Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, n. 1,6976 parts sociales;
 - Equinox, ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, n. 25,9888 parts sociales.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tower 2 S.à.r.l

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2010069001/57.

(100065307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

P&P Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.782.

MARCAMI S.A, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 143.377, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société P&P INVEST S.A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.782, initialement prévue jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Christophe MIGNANI / Philippe LEROY.

Référence de publication: 2010070104/11.

(100064678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.